

CONDITIONS DE GARANTIE EUROPEENNE HONDA

CONTENU

CERTIFICAT DE GARANTIE	23
DEFINITIONS	24
LES GARANTIES	25
Garantie standard 3 ans	25
Garantie corrosion de surface 3 ans	25
Garantie du groupe motopropulseur électrique 5 ans	25
Garantie i-MMD 5 ans	26
Garantie de la batterie haute tension 8 ans	26
Garantie corrosion du châssis 10 ans.....	26
Garantie corrosion de la structure 12 ans	27
CONDITIONS DE GARANTIE	27
VOYAGE A L'ETRANGER	29
GARANTIE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE HONDA	30
HONDA SERVICE ACTIVÉ GARANTIE	30

CERTIFICAT DE GARANTIE

Modèle

Numéro d'identification du véhicule (VIN)

Date de délivrance

La date de début de la garantie sera celle de la première immatriculation dans le pays d'origine.

DEFINITIONS

La garantie européenne Honda Suisse, succursale de Honda Motor Europe Limited, Bracknell, est accordée par : Vernier/Genève, ci-après dénommé Honda. Cette garantie sera également honorée dans les pays européens figurant sur cette page.

Véhicule Honda couvert : Le véhicule Honda acheté, tel qu'indiqué dans le certificat de garantie. Le certificat de garantie doit être rempli par votre concessionnaire agréé Honda avec tous les détails de votre véhicule.

Il doit s'agir d'un véhicule Honda, fabriqué ou importé en Europe par Honda Motor Europe ou un distributeur agréé Honda. Ce véhicule doit répondre aux exigences d'homologation et de réglementation des pays européens figurant ci-dessous.

La garantie est accordée par Honda Suisse, succursale de Honda Motor Europe Limited, Bracknell, à par : Vernier/Genève représentant de Honda en **Suisse**. Ci-après dénommé Honda.

La couverture de garantie signifie : Que le véhicule Honda couvert est exempt de défauts matériels et de fabrication. Ceci vient s'ajouter à tout droit juridique, sans y déroger en rien.

La garantie est constituée de :

- Garantie standard
- Garantie corrosion de surface
- Garantie corrosion du châssis
- Garantie corrosion de la structure
- Garantie de la batterie haute tension
- Garantie du groupe motopropulseur électrique

Les détails figurent sur les pages suivantes.

Les pays européens comprennent :

Tous les membres de l'Union européenne, la Croatie, Gibraltar, l'Islande, la Moldavie, la Norvège, la Serbie, la Suisse, le Royaume-Uni et l'Ukraine.

Exigences d'entretien :

Afin de se conformer aux conditions des garanties, votre véhicule doit être entretenu conformément au système de rappel d'entretien du véhicule ou aux programmes de rappel d'entretien disponibles sur le site Web Honda de votre région. Vous bénéficierez alors d'une protection maximale conformément aux conditions de la garantie.

LES GARANTIES

Garantie standard 3 ans

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de défauts matériels et de fabrication pendant une période de 3 ans à compter de la « date de début de garantie » ou 100 000 km, selon la première échéance. Pendant cette période Honda réparera ou remplacera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux [conditions de garantie](#).

Garantie corrosion de surface 3 ans

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de corrosion sur les surfaces peintes visibles pendant une période de 3 ans, kilométrage illimité, à compter de la « date de début de garantie » indiquée sur votre certificat de garantie. Pendant cette période Honda corrigera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux [conditions de garantie](#).

Garantie du groupe motopropulseur électrique 5 ans

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de défauts matériels et de fabrication du groupe motopropulseur électrique pendant une période de 5 ans à compter de la « date de début de garantie » ou 100 000 km, selon la première échéance. Pendant cette période Honda réparera ou remplacera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux [conditions de garantie](#).

Garantie i-MMD 5 ans

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de défauts matériels et de fabrication pour certains composants, énumérés ci-dessous*, du système i-MMD pendant une période de 5 ans ou 100 000 km, selon la première échéance, eu égard aux composants i-MMD AM2011 et suivants.

La garantie i-MMD (Intelligent Multi-Mode Drive) vient s'ajouter à la garantie standard. Pendant cette période Honda corrigera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux [conditions de garantie](#).

*Les composants spécifiques sont :

- *Stator de moteur*
- *Ensemble batterie haute tension*
- *Rotor de moteur*
- *Convertisseur CC-CC*
- *Module de surveillance de l'état de la batterie*
- *Unité de commande électronique du moteur*
- *Module inverseur du moteur*
- *Unité de commande électronique de batterie*

Garantie de la batterie haute tension 8 ans

Honda garantit que la batterie haute tension installée sur le véhicule Honda indiqué dans le Certificat de Garantie conservera au minimum 70 % de sa capacité d'origine pendant une période de 8 ans à compter de la date de début de garantie ou jusqu'à 160 000 km, selon la première échéance atteinte.

Cette garantie s'applique uniquement dans le cas où la capacité de la batterie descend en dessous de 70 % pendant cette période et ne couvre pas les autres défauts matériels, défauts de fabrication ou défaillances de la batterie haute tension.

Pendant cette période, Honda réparera ou remplacera gratuitement la batterie haute tension conformément aux conditions de garantie.

Garantie corrosion du châssis 10 ans

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de dysfonctionnements causés par une perforation due à la corrosion pour certains composants spécifiques* du châssis pendant une période de 10 ans, kilométrage illimité, à compter de la « date de début de garantie » indiquée sur votre certificat de garantie. Pendant cette période Honda corrigera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux [conditions de garantie](#).

*Les composants spécifiques sont :

- *Bras de suspension*
- *Berceaux de suspension*
- *Arbres d'entraînement*
- *Conduites de frein*
- *Ressorts de suspension*

Exceptions à la garantie châssis de 10 ans :

- Ne comprend pas : les rotules, les amortisseurs, les ressorts de suspension, les disques de frein ou tout composant devenu bruyant à cause de la corrosion.
- Ne couvre pas l'usure normale ou les abus.

Garantie corrosion de la structure 12 ans

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de corrosion perforante de l'intérieur vers l'extérieur des panneaux de carrosserie et autres parties structurelles pendant une période de 12 ans, kilométrage illimité, à compter de la «date de début de garantie» indiquée sur votre certificat de garantie. Pendant cette période Honda corrigera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux [conditions de garantie](#).

CONDITIONS DE GARANTIE

- 1 Pour examiner une réclamation dans le cadre de la garantie, votre concessionnaire agréé Honda va prendre en compte des facteurs qui peuvent avoir un effet significatif sur la demande :
 - a. Le respect ou non du programme d'entretien du véhicule Honda, conformément aux normes et prescriptions de Honda indiquées par le système de rappel d'entretien du véhicule ou le programme de rappel d'entretien disponible sur le site Web Honda de votre région.
 - b. Le véhicule doit être contrôlé tous les 12 mois par un concessionnaire Honda agréé pour maintenir la [garantie de corrosion structurelle](#). Le propriétaire est tenu d'entreprendre toute réparation jugée nécessaire au maintien de la garantie.
 - c. Les défauts directement ou indirectement imputables à une réparation ou à un entretien non adapté fourni par un prestataire indépendant.
 - d. Le soin apporté par le propriétaire à effectuer les contrôles périodiques du véhicule.
 - e. Toute modification ou altération non autorisée sur le véhicule.
 - f. Les défauts dus à l'utilisation de pièces qui ne répondent pas aux normes et prescriptions des pièces, accessoires et lubrifiants d'origine Honda.
 - g. Les défauts dus à la négligence, au mauvais entretien, à d'autres usages que ceux indiqués dans le manuel d'utilisation ou à l'utilisation au-delà des limites ou des prescriptions de Honda (par exemple, charge maximale, nombre de passagers, etc.). Honda recommande que les véhicules soient entretenus avec des pièces d'origine Honda et de l'huile Pro Honda, quel que soit l'âge du véhicule ou la validité de la garantie.
 - h. Les défauts dus à l'utilisation de produits d'entretien abrasifs et agressifs pour le véhicule.
 - i. Les défauts dus à une utilisation anormale, au mauvais entretien, à la négligence, à l'utilisation par des conducteurs non qualifiés ou inexpérimentés, ou à l'utilisation du véhicule pour des compétitions, comme des courses ou des rallyes.
 - j. Les défauts dus à des catastrophes naturelles, un incendie, une collision, un vol et tout dégât découlant de l'un de ces événements.
 - k. Les effets secondaires dus à des conditions environnementales indépendantes de la volonté de Honda (par exemple, retombées atmosphériques industrielles ou

locales, produits chimiques, fiente d'oiseaux, eau de mer, sel ou autres éléments corrosifs).

- l. Les dommages résultant d'une utilisation normale (éclaircissement naturel des surfaces peintes et chromées, écaillage des plaques et autres détériorations).
 - m. La corrosion suite à une immersion totale ou partielle dans l'eau.
 - n. La corrosion de surface due à des éclats de pierre, gravillons ou abrasion externe indépendante de la volonté de Honda.
 - o. En cas de destruction totale (toute catégorie) déclarée par une assurance, la garantie sera annulée.
 - p. Les véhicules ayant été utilisés comme voiture de location ou taxi.
- 2 La garantie ne couvre pas les frais d'entretien normal, ni les fournitures d'entretien, telles que les filtres, etc. De même, les éléments sujets à une usure normale due à leur utilisation (par exemple, les surfaces de frottement des freins, les balais d'essuie-glace, les pneumatiques, les ampoules, les fusibles, etc.) ne sont pas couverts, sauf en cas de défaut de fabrication.
- 3 Les dépenses accessoires à la réclamation dans le cadre de la garantie, autres que celles énumérées dans le programme d'assistance Honda, ne sont pas couvertes. Les exemples comprennent :
- Les dépenses engagées pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres fournitures résultant d'une panne.
 - Tous les frais en relation avec des dommages personnels ou des dommages fortuits de la propriété.
 - Le dédommagement pour perte de temps, pertes commerciales ou frais de location d'un véhicule de remplacement pour la période d'arrangement.
- 4 Honda se réserve le droit de décider de l'ampleur et de la méthode de la réparation.
- 5 Toutes les pièces démontées lors d'une réparation sous garantie deviennent la propriété de Honda.
- 6 Toutes les pièces remplacées sous garantie sont couvertes pendant le reste de la période de garantie.
- 7 Le verre cassé, ébréché ou rayé des vitres n'est pas couvert par la garantie, sauf en cas de défaut matériel ou de fabrication.

- 8 Honda se réserve le droit d'apporter des modifications et des améliorations à tout modèle sans obligation de le faire pour les véhicules déjà vendus.

Il incombe au propriétaire de veiller à ce que le véhicule soit entretenu et contrôlé conformément aux spécifications de Honda contenues dans le manuel d'utilisation du véhicule, le système de rappel d'entretien du véhicule ou le programme de rappel d'entretien disponible sur le site Web Honda de la région. Prévenir immédiatement le concessionnaire agréé Honda d'un quelconque défaut sur le véhicule pouvant entrer dans le cadre de la garantie. Apporter le certificat de garantie à chaque rendez-vous avec le concessionnaire agréé Honda.

Il incombe au concessionnaire agréé Honda d'enregistrer le véhicule en garantie et informer le client sur la garantie. Expliquer en détail les responsabilités du propriétaire quant à l'entretien de son véhicule. S'assurer que toutes les réparations et tous les travaux, dans le cadre de la garantie ou non, sont effectués conformément aux standards spécifiés par Honda. Effectuer sans délai et sans frais pour le client tous les travaux, et réparations nécessaires sur tout dommage ou dégât avéré, et couvert par la présente garantie.

VOYAGE A L'ETRANGER

Votre garantie sera honorée dans la plupart des pays européens, comme indiqué dans les [conditions de garantie](#). Néanmoins, suivez les recommandations suivantes :

1. Veillez à ce que votre véhicule soit contrôlé par votre concessionnaire Honda avant d'entreprendre votre voyage.
2. Accordez une attention particulière aux contrôles périodiques, car vous allez parcourir de nombreux kilomètres à grande vitesse et avec un chargement plus important qu'en temps normal.
3. Il est fortement recommandé de contracter une assurance voyage adéquate pour parer à des circonstances imprévues. Veuillez consulter vos assureurs ou toute organisation automobile.
4. Certains pays européens ont des exigences réglementaires concernant certains « accessoires de tourisme ». Veuillez vérifier ce point avec votre concessionnaire Honda avant d'entreprendre votre voyage. Honda fournit une gamme d'accessoires disponible auprès de votre concessionnaire agréé Honda.
5. Il est important d'emporter le présent document et les conditions de garantie avec vous. Il est la preuve que votre véhicule est couvert par la garantie et que les révisions ont été effectuées.
6. Lors d'un voyage à l'étranger, nous vous recommandons de ne faire effectuer que les réparations sous garantie urgentes ou importantes pour votre sécurité, et de faire effectuer les autres par votre concessionnaire agréé Honda à votre retour.

GARANTIE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE HONDA

Honda garantit les accessoires d'origine Honda fabriqués pour une utilisation en Europe sur les produits Honda et détaillés sur la feuille d'[enregistrement des accessoires d'origine Honda](#), comme exempts de défauts matériels ou de fabrication pour les durées suivantes :

Garantie accessoire

1. Tous les accessoires installés au moment de l'inspection avant livraison (PDI) sont couverts par une garantie de 3 ans ou 100 000 km, selon la première échéance, à compter de la date de la première immatriculation des véhicules, conformément aux [conditions](#) de la garantie européenne Honda.
2. Tous les accessoires installés par un concessionnaire Honda après l'inspection avant livraison (PDI) du véhicule sont couverts pendant une période de deux ans à compter de la date de montage ou du solde de la période de garantie standard du véhicule, s'ils sont soumis plus longtemps aux [conditions de garantie](#). Cependant, la garantie ne couvre pas les dégâts résultant de l'installation d'accessoires ailleurs que chez un concessionnaire agréé Honda.

HONDA SERVICE ACTIVÉ GARANTIE

Conditions pour les voitures neuves immatriculées à partir du 1^{er} avril 2026

Ces conditions ont été mises à jour pour la dernière fois en juillet 2026.

1. À PROPOS DE NOUS

- 1.1 **Qui sommes-nous.** Nous sommes HONDA MOTOR EUROPE LIMITED (désignée dans les présentes conditions par « **Honda** », « **Nous** », « **Notre** » ou « **Nos** »), une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles, notre adresse enregistrée est Cain Road, Bracknell, Berkshire, England RG12 1HL. Notre numéro d'entreprise est 00857969 et Notre numéro de TVA est GB 711019584.
- 1.2 **Qui Nous réglemente.** Honda est agréée et réglementée par la *Financial Conduct Authority* (numéro de référence de l'entreprise : 996942). Vous pouvez vérifier le statut de Honda dans le registre des services financiers en consultant le site web de la *Financial Conduct Authority* à l'adresse www.fca.org.uk.
- 1.3 **Notre code de conduite.** Nous Nous conformons aux codes de conduite et les normes réglementaires applicables dans les pays où cette Garantie Prolongée (telle que définie ci-dessous) est proposée. En Suisse, cela inclut notamment les dispositions applicables de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (RS 220) relatives à la garantie pour défaut, le cas échéant, les recommandations professionnelles émises par l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA).

2. DÉFINITIONS

2.1 Certains termes utilisés dans les présentes conditions ont une signification particulière, qui est expliquée ci-dessous. Lorsque les termes de cette section sont utilisés dans les présentes conditions avec une majuscule, ils ont la signification particulière qui leur est donnée, sinon ils ont leur signification courante.

- 2.1.1 **ARC** : désigne les modes alternatifs de résolution des conflits ;
- 2.1.2 **Concessionnaire Honda Agréé** : désigne un revendeur automobile tiers agréé par Honda. Une liste des Concessionnaires Honda Agréés est disponible via Notre [localisation des concessionnaires](#) ;
- 2.1.3 **Centre de Service Honda Agréé** : désigne un centre de service automobile tiers fournissant des services d'entretien pour les voitures Honda. Une liste des Centres de Service Honda Agréés est disponible via Notre [localisation des centres de service](#) ;
- 2.1.4 **Carnet d'Entretien Numérique** : désigne le système Honda utilisé pour enregistrer les visites d'entretien effectuées sur la Voiture (telle que définie ci-dessous) ;
- 2.1.5 **Garantie Prolongée** : désigne, à l'expiration de la Période de Garantie Standard (telle que définie ci-dessous), la prolongation de la Garantie Standard (telle que définie ci-dessous) par tranches de 12 mois, sous réserve que les conditions prévues dans les présentes conditions soient remplies ;
- 2.1.6 **Période de Garantie Prolongée** : a la signification donnée à la section 4.2 ;
- 2.1.7 **Honda, Nous, Notre, Nos** : désigne HONDA MOTOR EUROPE LIMITED ;
- 2.1.8 **Pays Répertoriés** : désigne les pays énumérés à la section 5.4 ;
- 2.1.9 **Plan d'Entretien** : désigne le calendrier d'entretien figurant dans votre Manuel d'Instructions (tel que défini ci-dessous) ;
- 2.1.10 **Voiture** : désigne votre véhicule à moteur Honda tel que détaillé dans le Certificat de Garantie (tel que défini ci-dessous) ;
- 2.1.11 **Manuel d'Instructions** : désigne le manuel fourni par Honda avec la Voiture, qui définit le Plan d'Entretien de votre Voiture ;
- 2.1.12 **Réparation** : désigne la réparation éligible couverte par la Garantie Prolongée ;
- 2.1.13 **Entretien ou Service d'Entretien** : désigne l'entretien de la Voiture conformément au Plan d'Entretien ;
- 2.1.14 **Garantie Standard** : désigne la garantie standard de 3 ans que Nous fournissons avec la Voiture (dont les détails sont énoncés dans les Conditions Générales de la Garantie Standard (telles que définies ci-dessous)) ;
- 2.1.15 **Période de Garantie Standard** : désigne la période pendant laquelle la Garantie Standard s'applique, soit 36 mois à compter de la date d'immatriculation de la Voiture ;
- 2.1.16 **Conditions Générales de la Garantie Standard** : désigne les conditions générales de la Garantie Standard qui vous sont fournies avec les présentes conditions ; et
- 2.1.17 **Certificat de Garantie** : désigne le certificat de garantie de la Voiture fourni avec les Conditions Générales de la Garantie Standard lors de votre achat auprès d'un Concessionnaire Honda Agréé.

- 2.2 Les termes définis s'entendent aussi bien au singulier qu'au pluriel, sauf indication contraire au vu du contexte.

3. LES PRÉSENTES CONDITIONS ET NOTRE CONTRAT AVEC VOUS

- 3.1 **Quand ces conditions s'appliquent-elles ?** Ces conditions s'appliquent à la Garantie Prolongée qui peut vous être proposée par Honda en rapport avec votre Voiture.
- 3.2 **Vos prétentions légales.** Vous disposez de prétentions légales en cas de problème avec votre Voiture dans le cadre de votre contrat d'achat avec votre Concessionnaire Honda Agréé. Par exemple, si votre Voiture n'est pas de qualité satisfaisante, n'est pas adaptée à l'usage prévu ou ne correspond pas à la description, vous pouvez avoir droit à une réparation, un remplacement ou un remboursement de la part de votre Concessionnaire Honda Agréé. Ces prétentions légales s'appliquent toujours et ne sont pas affectés par la présente Garantie Prolongée. Cette Garantie Prolongée vous offre simplement une protection supplémentaire en plus de vos prétentions légales auprès de votre Concessionnaire Honda Agréé. Pour plus d'informations sur vos prétentions légales, vous pouvez contacter l'autorité locale de protection des consommateurs ou l'organisme de conseil aux consommateurs de votre pays.
- 3.3 **Lisez attentivement ces conditions.** Veuillez lire attentivement ces conditions et en conserver une copie pour référence ultérieure. En utilisant la Garantie Prolongée, vous confirmez que vous avez lu et accepté ces conditions. Si vous ne les acceptez pas, vous ne devez pas utiliser la Garantie Prolongée.
- 3.4 **D'autres conditions s'appliquent à vous.** D'autres conditions et politiques s'appliquent à vous. Il s'agit, par exemple, des Conditions Générales de la Garantie Standard et de Notre [politique de confidentialité](#).
- 3.5 **Notre contrat avec vous.** Le contrat relatif à la fourniture de la Garantie Prolongée sera conclu entre vous et Honda. Si vous remplissez les conditions d'éligibilité à la Garantie Prolongée, énoncées ci-dessous, à l'expiration de la Période de Garantie Standard, un contrat juridiquement contraignant relatif à la Garantie Prolongée aura été conclu entre nous.
- 3.6 **Modifications des conditions.** Nous pouvons modifier ou mettre à jour les conditions de temps à autre. Nous vous informerons de toute modification importante (à l'exception des modifications mineures qui reflètent des changements dans les lois et les exigences réglementaires applicables, qui s'appliqueront automatiquement).

4. DURÉE ET ADMISSIBILITÉ DE LA GARANTIE PROLONGÉE

- 4.1 Votre Voiture sera déjà couverte par la Garantie Standard pendant la Période de Garantie Standard, à condition que vous respectiez les Conditions Générales de la Garantie Standard.
- 4.2 Si vous avez respecté les Conditions Générales de la Garantie Standard pendant toute la Période de Garantie Standard, vous pouvez prolonger la garantie de votre Voiture après la fin de la Période de Garantie Standard par périodes successives de 12 mois, jusqu'à un maximum de 60 mois consécutifs ou jusqu'à ce que votre Voiture atteigne 100'000 miles ou 160'000 kilomètres (selon le cas dans le pays d'immatriculation ou d'achat), selon la première éventualité (« **Période de Garantie Prolongée** »), à condition que vous continuiez à respecter ces conditions.
- 4.3 Cela signifie que votre Voiture peut bénéficier d'une couverture de garantie Honda pendant une durée totale de 96 mois à compter de sa date d'immatriculation (36 mois initiaux (c'est-à-dire la Période de Garantie Standard) plus jusqu'à cinq prolongations supplémentaires de 12 mois

(c'est-à-dire la Période de Garantie Prolongée). La période de couverture totale prendra fin plus tôt si la limite de kilométrage indiquée dans la section 4.2 est atteinte.

4.4 Pour continuer à bénéficier de la Garantie Prolongée, vous devez, pendant toute la durée de la Période de Garantie Prolongée, continuer à respecter les présentes conditions et, en particulier, vous assurer que pendant toute la durée de la Période de Garantie Prolongée :

4.4.1 tous les Services d'Entretien sont effectués conformément au Plan d'Entretien, en respectant les kilométrages et/ou les intervalles de temps spécifiés (selon la première échéance atteinte) ;

4.4.2 tous les travaux de rectification identifiés lors d'un Entretien sont effectués comme conseillé par Honda ;

4.4.3 tous les Services d'Entretien (et travaux de rectification) sont effectués par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé en utilisant des pièces d'origine Honda et de l'huile Honda, ou des produits répondant à des spécifications industrielles standard équivalentes ;

4.4.4 vous conservez les preuves (y compris les reçus ou les factures) qui attestent du respect des sections 4.4.1 à 4.4.3 (c'est-à-dire que votre Voiture a été entretenue conformément au Plan d'Entretien et par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé) détaillant les Entretiens effectués et les pièces de rechange remplacées. Le registre de ces services sera également conservé dans la base de données liée au Carnet d'Entretien Numérique par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé qui a effectué l'entretien. Cela garantit que tous les Entretiens sont consignés dans le Carnet d'Entretien Numérique de la Voiture, ce qui permet de vérifier la conformité avec le Plan d'Entretien périodique prescrit nécessaire pour renouveler la Garantie Prolongée.

4.5 Tous les Services d'Entretien sont effectués par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé, où nos techniciens experts utilisent des pièces d'origine Honda ou des pièces répondant à des spécifications industrielles standard équivalentes, ainsi que les outils de diagnostic les plus récents afin d'offrir le plus haut niveau de service ;

5. CONDITIONS ET EXCLUSIONS DE LA GARANTIE PROLONGÉE

Exclusions générales

5.1 La Garantie Prolongée ne couvre pas les réclamations causées par, découlant de ou liées à ce qui suit :

5.1.1 Les Voitures qui n'ont pas entièrement respecté le Plan d'Entretien pendant la Période de Garantie Standard ou pendant la Période de Garantie Prolongée.

5.1.2 Les pièces généralement remplacées lors de l'entretien courant, y compris, mais sans s'y limiter, les bougies d'allumage et les fils de bougie, les filtres à air/huile/carburant et les plaquettes de frein. Les défaillances des courroies ou chaînes de distribution sont exclues lorsque ces composants n'ont pas été remplacés ou réglés conformément aux spécifications de Honda.

5.1.3 Les véhicules utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, les activités de location, les services de transport, les taxis ou toute activité similaire (Les Voitures louées à titre privé ou utilisés exclusivement à des fins privées et non commerciales restent couverts par la garantie.)

- 5.1.4 Tout dommage résultant d'une réparation ou d'un entretien effectué à l'aide de méthodes non spécifiées par Honda.
- 5.1.5 Les défauts dus à l'utilisation de produits de nettoyage abrasifs ou agressifs sur la Voiture.
- 5.1.6 Tout dommage résultant de l'utilisation de la Voiture dans une course, un rallye ou toute autre compétition, ou lors d'un entraînement pour de tels événements.
- 5.1.7 Les défauts dus à une utilisation anormale, à une mauvaise utilisation, à une négligence, à une utilisation par des conducteurs non qualifiés ou inexpérimentés.
- 5.1.8 Tout dommage résultant de méthodes d'utilisation autres que celles indiquées dans le Manuel d'Instructions ou d'une utilisation dépassant les limites ou les spécifications de Honda (p.ex. charge maximale, capacité en passagers, etc.).
- 5.1.9 Tout dommage résultant de l'utilisation de pièces non d'origine Honda, de lubrifiants ou de fluides qui ne sont ni recommandés par Honda ni conformes à des spécifications industrielles standard équivalentes, ainsi que d'accessoires non approuvés par Honda.
- 5.1.10 Tout dommage causé aux accessoires, même s'ils sont d'origine et/ou ont été montés après l'achat de la Voiture ou installés en série.
- 5.1.11 Tout dommage résultant de modifications non approuvées par Honda, y compris, mais sans s'y limiter, la modification des performances du moteur, la modification de la carrosserie, la modification de la suspension, la modification des dispositifs d'éclairage électrique.
- 5.1.12 Tout dommage résultant de la contamination, de la dégradation ou d'un mauvais remplissage du réservoir de carburant.
- 5.1.13 Tout dommage ou détérioration dû au passage du temps (décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, décollement de la tôle, éclats de pierre et autres détériorations naturelles).
- 5.1.14 Tout dommage ou détérioration dû à des fissures, des cassures ou des dommages résultant du gel, de l'oxydation ou de la corrosion.
- 5.1.15 Tout dommage résultant d'un stockage ou d'un transport inapproprié.
- 5.1.16 Tout dommage qui n'empêche pas l'utilisation d'un composant conformément à sa destination.
- 5.1.17 Tout défaut directement ou indirectement attribuable à des travaux effectués par des tiers non autorisés, ainsi que tous les coûts liés à la correction de travaux de réparation incorrects ou défectueux.
- 5.1.18 Tout dommage résultant d'événements inévitables tels que des catastrophes naturelles, un incendie, une collision ou un vol, y compris tout dommage secondaire résultant de ces incidents. Cela inclut également les dommages ou détériorations causés par l'exposition à l'environnement, tels que la suie ou la fumée, les agents chimiques, les fientes d'oiseaux, l'eau de mer, la brise marine, le sel et autres conditions environnementales similaires.

- 5.1.19 Toute Voiture dont le numéro d'identification a été modifié, altéré ou supprimé.
- 5.1.20 Toute Voiture qui a été (sans s'y limiter) déclarée irréparable en vertu d'une demande d'indemnisation pour perte totale (toute catégorie), démantelée, reconstruite, récupérée, endommagée par le feu ou l'eau, ayant dépassé ses limites mécaniques, ou dont le compteur kilométrique ne reflète pas le kilométrage réel.
- 5.1.21 Tout composant déjà couvert par une garantie prolongée du constructeur ou une campagne de rappel.
- 5.1.22 Panne mécanique ou électrique causée par un réglage incorrect, une installation inadéquate, une utilisation abusive ou une mauvaise utilisation.
- 5.1.23 Dommages causés par le gel, un antigel inadéquat, un choc, un accident ou une négligence.
- 5.1.24 Dommages résultant d'un accident, de dangers routiers, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une surcharge ou d'une utilisation anormale.
- 5.1.25 Dommages causés par la poursuite de l'utilisation de la Voiture après avoir constaté un défaut et ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour le faire réparer.
- 5.1.26 Perte, dommage ou panne survenant alors que la Voiture se trouve en dehors des Pays Répertoire.
- 5.1.27 Les pertes couvertes par toute police d'assurance contre les dommages accidentels ou les risques routiers.
- 5.2 Veuillez noter que les coûts, responsabilités ou réclamations invoqués par des tiers sont exclus.

Composants exclus

- 5.3 Les composants suivants ne sont pas couverts par la présente Garantie Prolongée :
 - 5.3.1 Toute vitre cassée, ébréchée ou rayée.
 - 5.3.2 Les composants de carrosserie ou esthétique, y compris la carrosserie, les panneaux, la peinture, les poignées de porte, les vitres, les garnitures intérieures et extérieures et les revêtements.
 - 5.3.3 Le nettoyage ou rinçage du système d'alimentation en carburant (y compris les conduites de carburant, filtres, corps de papillon et pompes à carburant), ainsi que tout dommage causé aux composants couverts résultant de l'utilisation d'un carburant incorrect ou contaminé.
 - 5.3.4 L'état des soupapes du moteur (y compris les soupapes brûlées, collées ou piquées) lorsqu'il est imputable à l'usure, à un manque d'entretien ou à une mauvaise utilisation.
 - 5.3.5 Consommables et les éléments d'entretien courant, y compris les airbags, les batteries 12 V, les ampoules, les lampes LED, les balais d'essuie-glace, l'équilibrage et l'alignement des roues, les pneus et les câbles/faisceaux électriques.
 - 5.3.6 Les catalyseurs et les filtres à particules pour moteur à essence (GPF).

- 5.3.7 Systèmes de divertissement à bord, systèmes d'infodivertissement, systèmes de gestion du trafic/navigation, téléphones, TV et équipements associés (installés en usine ou après-vente).
- 5.3.8 Verrous de portes, charnières et réglages de maintenance courante (y compris le remplacement des pièces nécessaires dans le cadre de la maintenance de routine).
- 5.3.9 Joints d'étanchéité et garnitures de carrosserie.
- 5.3.10 Dégâts et réparations résultant de l'infiltration d'eau (par exemple en raison de joints de portes, fenêtres ou de toit endommagés ou inefficaces; portes ou toits ouvrants laissés ouverts; ou conduite dans des eaux inondées).
- 5.3.11 Rechargement du système de climatisation, sauf si effectué dans le cadre d'une réclamation valide pour une réparation couverte.
- 5.3.12 Direction et suspension : fusées avant/arrière, embouts de biellette, roulements de roues.
- 5.3.13 Freinage et système hydraulique : conduites et tuyaux de frein, joints, colliers de serrage.
- 5.3.14 Transmission : soufflets de joints homocinétiques, roulements de demi-arbres.
- 5.3.15 Accessoires de carrosserie : structures et accessoires de sièges ; serrures et câbles de portes ; serrures et interrupteurs du hayon ; loquets de capot et câbles d'ouverture ; commande du bouchon de réservoir ; trappe de recharge HV.
- 5.3.16 Carburant et échappement : tuyaux de carburant (y compris haute pression) ; catalyseurs et filtres à particules essence (GPF) ; capteurs d'oxygène.
- 5.3.17 Refroidissement et fluides : thermostat, tuyaux de refroidissement, tuyaux ATF.
- 5.3.18 Électricité et électronique : télécommandes ; capteurs de stationnement ; câblage/faisceaux électriques ; unités audios et écrans centraux.
- 5.3.19 Essuie-glaces et lave-glaces : bras d'essuie-glaces et tuyauterie/buses de lave-glaces.
- 5.3.20 Climatisation : condenseur et conduites.

Limites géographiques

- 5.4 La Garantie Prolongée est valable et peut être invoquée sur les marchés suivants, quel que soit le marché sur lequel la Voiture a été achetée à l'origine. Si l'Entretien est effectué par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé sur les marchés suivants, votre Voiture continuera à bénéficier de la Garantie Prolongée.

- 5.4.1 Royaume-Uni
- 5.4.2 Allemagne
- 5.4.3 France
- 5.4.4 Italie
- 5.4.5 Espagne
- 5.4.6 Belgique

- 5.4.7 Luxembourg
- 5.4.8 Pologne
- 5.4.9 République tchèque
- 5.4.10 Hongrie
- 5.4.11 Pays-Bas
- 5.4.12 Slovaquie
- 5.4.13 Suisse
- 5.4.14 Autriche
- 5.4.15 Norvège
- 5.4.16 Danemark
- 5.4.17 Suède

5.5 Afin de bénéficier de la Garantie Prolongée dans les Pays Répertoriés, les recommandations ci-dessous doivent être suivies :

- 5.5.1 Assurez-vous que votre Voiture est contrôlée par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé avant votre départ.
- 5.5.2 Accordez une attention particulière aux contrôles périodiques, car vous risquez de parcourir de nombreux kilomètres à grande vitesse avec une charge plus lourde que la normale.
- 5.5.3 Il est fortement recommandé de souscrire une assurance voyage adéquate pour couvrir les imprévus. Veuillez consulter votre assureur ou tout organisme automobile.
- 5.5.4 Certains pays européens ont des exigences légales concernant certains « *accessoires de voyage* ». Veuillez vérifier cela auprès de votre Concessionnaire Honda Agréé ou de votre Centre de Service Honda Agréé avant de partir en voyage. Honda propose une gamme d'accessoires disponibles auprès de votre Concessionnaire Honda Agréé ou de votre Centre de Service Honda Agréé.
- 5.5.5 Il est important que vous emportiez ces conditions avec vous. Vous devrez fournir la preuve que votre Voiture est couverte par la garantie et que les Services d'Entretien ont été effectués.
- 5.5.6 Nous recommandons que, lorsque vous voyagez à l'étranger, seuls les réparations garanties qui sont urgentes ou présentent un risque pour la sécurité soient effectuées, et que les autres soient adressées à votre Concessionnaire Honda Agréé ou à votre Centre de Service Honda Agréé à votre retour.

Frais

5.6 Les frais accessoires à une demande de Garantie Prolongée ne sont pas couverts. Voici quelques exemples :

- 5.6.1 Les frais engagés pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres éléments liés à la panne.

- 5.6.2 Toute dépense liée à des blessures corporelles ou à des dommages matériels accidentels.
- 5.6.3 Indemnisation pour perte de temps, pertes commerciales ou frais de location d'un véhicule de remplacement pendant la période de réparation.

6. RÉPARATION AU TITRE DE LA GARANTIE PROLONGÉE

- 6.1 Dans le cadre de la Garantie Prolongée, Honda se réserve le droit de décider de l'étendue et de la méthode de la réparation corrective.
- 6.2 Toutes les pièces retirées lors d'une réparation sous Garantie Prolongée deviennent la propriété de Honda.
- 6.3 Toutes les pièces remplacées dans le cadre de la Garantie Prolongée sont couvertes pour le reste de la Période de Garantie Prolongée.

7. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE GARANTIE PROLONGÉE

- 7.1 Pour faire une réclamation au titre de la Garantie Prolongée, vous devez :
 - 7.1.1 Informer votre Concessionnaire Honda Agréé ou votre Centre de Service Honda Agréé dès que vous constatez un problème susceptible de donner lieu à une demande de garantie, et prendre rendez-vous pour qu'ils inspectent la Voiture.
 - 7.1.2 Apportez votre Certificat de Garantie lorsque vous vous rendez chez votre Concessionnaire Honda Agréé ou votre Centre de Service Honda Agréé. Si vous n'êtes pas en possession du Certificat de Garantie du véhicule, tout Concessionnaire Honda Agréé dans les Pays Répertoriés pourra vous fournir un exemplaire de remplacement.

8. RESPONSABILITÉS DU DISTRIBUTEUR AGRÉÉ HONDA OU DU CENTRE DE SERVICE HONDA AGRÉÉ

- 8.1 Le Concessionnaire Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé doit :
 - 8.1.1 enregistrer les Services d'Entretien sur le Carnet d'Entretien Numérique afin d'activer la Garantie Prolongée et vous informer de son activation ;
 - 8.1.2 lorsqu'ils effectuent une Réparation, remettre la Voiture en état de fonctionnement correct. S'il existe plusieurs moyens raisonnables de Réparation, le Concessionnaire Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé peut choisir la méthode de réparation qui est techniquement appropriée et rentable, à condition qu'elle ne compromette pas la sécurité, la fiabilité ou les performances ;
 - 8.1.3 utiliser des pièces d'origine Honda et de l'huile Honda pour toutes les Réparations effectuées au titre de la garantie ;
 - 8.1.4 s'assurer que tous les Entretien ou Réparations qu'ils effectuent sont réalisés conformément aux normes spécifiées par Honda ; et
 - 8.1.5 effectuer toutes les Réparations sans frais pour vous.

9. ANNULATION DE VOTRE GARANTIE PROLONGÉE

- 9.1 Vous n'avez pas besoin de Nous informer si vous souhaitez annuler votre Garantie Prolongée, vous pouvez simplement choisir de ne pas l'utiliser.

10. TRANSFERT DE VOS DROITS À UNE AUTRE PERSONNE

- 10.1 Sous réserve que le nouveau propriétaire respecte les présentes conditions, la Garantie Prolongée sera transférée à la personne qui a acquis la Voiture. Nous pouvons exiger de la personne à qui la Garantie Prolongée est transférée qu'elle fournisse des preuves raisonnables attestant qu'elle est désormais propriétaire de la Voiture.

11. NOTRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE SUBIS PAR VOUS

- 11.1 Nous sommes responsables des pertes que vous subissez en raison de Notre violation du présent contrat (y compris si celle-ci est causée par le Concessionnaire Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé dans le cadre de la prestation des Services couverts par la Garantie Prolongée), sauf si la perte est :
- 11.1.1 **Imprévu.** Si Nous ne respectons pas les conditions, Nous sommes responsables des pertes ou dommages que vous subissez et qui sont le résultat prévisible de Notre violation du présent contrat ou de Notre manque de diligence et de compétence raisonnables, mais Nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages qui ne sont pas prévisibles. Une perte ou un dommage est prévisible s'il est évident qu'il se produira ou si, au moment de la conclusion du contrat, Nous savions tous deux qu'il pourrait se produire, par exemple si vous en avez discuté avec Nous lors du processus de commande.
 - 11.1.2 **Évitable.** Quelque chose que vous auriez pu éviter en prenant des mesures raisonnables.
 - 11.1.3 **Une perte commerciale.** Nous fournissons cette Garantie Prolongée uniquement aux clients particuliers et privés. Si vous utilisez cette Garantie Prolongée à des fins commerciales, professionnelles ou de revente, Nous ne serons pas responsables envers vous en cas de perte de profits, perte d'activité, interruption d'activité ou perte d'opportunité commerciale.
- 11.2 **Nous n'excluons ni ne limitons en aucune façon Notre responsabilité envers vous lorsque cela serait illégal.** Cela inclut la responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle causés par Notre négligence ou celle de Nos employés, Nos agents (y compris Nos Concessionnaires Honda Agréés ou Centres de Service Honda Agréés) ou Nos sous-traitants ; en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse ; en cas de violation de vos droits légaux en relation avec la prestation de services dans le cadre de la Garantie Prolongée.

12. COMMENT NOUS UTILISONS VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

- 12.1 **Notre politique de confidentialité.** Veuillez consulter Notre [politique de confidentialité](#) pour obtenir des informations sur l'utilisation et la conservation de vos informations personnelles et vos droits en matière de protection des données.

13. GÉNÉRAL

- 13.1 **Personne d'autre ne dispose de droits en vertu du présent contrat.** Le présent contrat est conclu entre vous et Nous (à l'exception de la personne à qui vous avez vendu la Voiture, comme expliqué à la section 10). Personne d'autre ne peut le faire respecter et aucun de nous n'aura besoin de demander à quiconque d'approuver sa résiliation ou sa modification.
- 13.2 **Nous pouvons transférer le présent contrat à une autre personne.** Nous pouvons transférer Nos droits et obligations en vertu des présentes conditions à une autre organisation, mais cela n'affectera pas vos droits ni Nos obligations en vertu des présentes conditions.
- 13.3 **Si un tribunal juge une partie de ce contrat illégale, le reste restera applicable.** Chaque partie de ces conditions fonctionne séparément. Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'une d'entre elles est illégale ou inapplicable, les autres sections de ces conditions continueront de s'appliquer.
- 13.4 **Même si Nous tardons à faire respecter le présent contrat, Nous pouvons toujours le faire respecter ultérieurement.** Nous ne vous poursuivons peut-être pas immédiatement pour ne pas avoir fait quelque chose ou pour avoir fait quelque chose que vous n'êtes pas autorisé à faire, mais cela ne signifie pas que Nous ne pouvons pas le faire ultérieurement.
- 13.5 **Quelles lois s'appliquent à ce contrat ?** Les présentes conditions sont régies par le droit anglais. Vous bénéficierez également de toutes les dispositions obligatoires de la législation du pays dans lequel vous résidez. Aucune disposition des présentes conditions, y compris la présente section, n'affecte vos droits en tant que consommateur de vous prévaloir de ces dispositions obligatoires de la législation locale.
- 13.6 **Vous pouvez saisir la justice.**
- 13.6.1 Si vous résidez en Angleterre, au Pays de Galles, en Écosse ou en Irlande du Nord, vous pouvez intenter une action contre Nous devant les tribunaux de votre juridiction d'origine, en plus des tribunaux anglais.
- 13.6.2 Si vous résidez en dehors du Royaume-Uni, vous pouvez intenter une action contre Nous devant les tribunaux du pays où vous résidez.
- 13.6.3 De même, Nous pouvons intenter une action contre vous devant les tribunaux du pays où vous résidez ou devant les tribunaux anglais.

14. RÉCLAMATIONS

14.1 Pour toute réclamation relative à la Garantie Prolongée, veuillez contacter en premier lieu votre Centre de Service Honda Agréé ou votre Concessionnaire Honda Agréé (selon le cas).

14.2 Si votre Centre de Service Honda Agréé ou votre Concessionnaire Honda Agréé n'est pas en mesure de résoudre votre problème, vous pouvez contacter le service clientèle Honda :

Service clientèle,
HONDA MOTOR EUROPE LIMITED, Bracknell,
succursale de Vernier/Genève
Route de Meyrin 123
CH-1219 Châtelaine

Téléphone: 0800 036 036
8:00 - 18:00 du lundi au vendredi

Email: Info.ch@honda-eu.com

14.3 Si vous n'êtes pas satisfait du résultat d'une réclamation adressée à Honda, les options qui s'offrent à vous dépendent du pays dans lequel vous résidez :

14.3.1 Clients ayant acheté leur voiture en dehors du Royaume-Uni :

14.3.1.1 Si vous résidez en dehors du Royaume-Uni, vous pouvez contacter votre autorité locale de protection des consommateurs ou votre organisme ARC pour obtenir des informations sur les options de réclamation et de résolution des litiges disponibles dans votre pays.